



## Monuments historique

Par **ALAIN-YO**, le **30/09/2021** à **17:05**

Bonjour,

Ma maison se situe à environ 200m d'un Monument Historique (église). Je souhaite construire une terrasse surélevée à l'arrière de ma maison. Ma demande est refusée par la Mairie car refusé par les ABF au prétexte que j'utilise des poteaux et GC en acier galvanisé. Ma terrasse n'est pas visible depuis l'église. De plus, elle n'est visible d'aucun endroit accessible au public, donc pas visible en même temps que l'église. Comme il n'y a ni visibilité, ni covisibilité, je pensais que l'avis des ABF était un avis simple et que la Mairie pouvait passer outre si elle le voulait.

Pouvez-vous me préciser si en absence de visibilité ou covisibilité, l'avis des ABF est un avis simple et non un avis conforme ?

D'avance merci pour votre aide.

Par **youris**, le **30/09/2021** à **17:31**

bonjour,

ce lien peut vous aider:

[comment-faire-face-a-un-avis-defavorable-de-larchitecte-des-batiments-de-france/](#)

*En dehors des sites patrimoniaux remarquables et dans les périmètres de 500m autour d'un monument historique mais en dehors du champ de visibilité, l'architecte des bâtiments de France émet un simple avis qui peut être assorti de recommandations ou d'observations destinées à l'autorité compétente.*

source : [pourquoi existe-t-il différents types d'avis de l'abf](#)

salutations